

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020 COMPTE-RENDU

<b>Beynost (6/6)</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>		<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
AUBERNON Joël	X		MANCINI Sergio	X	
BRELOT Elodie	X		PEREZ Christine	X	
LANGELOT Cyril	X		TERRIER Caroline	X	
<b>Miribel (11/13)</b>					
AVEDIGUIAN Daniel	X		DI RIENZO – NADVORNY Lydie		X
BODET Jean-Marc	X		NAZARET Tanguy	X	
BOUVIER Josiane	X		SAVIN Corinne		X
DUBOST Anne-Christine	X		TRONCHE Laurent	X	
GAITET Jean Pierre	X		ROUX Alain	X	
MELIS Marion	X		VIRICEL Sylvie	X	
MONNIN Guy	X				
<b>Neyron (2/3)</b>					
FRANCOIS Christine	X		GIRARD Jean-Yves	X	
			GRUFFAT Henri		X
<b>Saint Maurice de Beynost (5/5)</b>					
CHARTON Claude	X		HERZIG Yvan	X	
GOUBET Pierre	X		TERRIER Martine	X	
GUILLET Eveline	X				
<b>Tramoyes (2/2)</b>					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
<b>Thil (2/2)</b>					
JULIAN Christian	X		POMMAZ Valérie	X	

<b>Elus absents</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	BODET Jean-Marc
GRUFFAT Henri	GIRARD Jean-Yves
SAVIN Corinne	NAZARET Tanguy

<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Taux de présence</b>	<b>de</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
Guy MONNIN	90%		31	28	31

La séance débute à 18h35.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Guy MONNIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **II. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, M. Alain ROUX, doyen d'âge de l'Assemblée, procède à l'installation des conseillers communautaires nouvellement élus suite aux élections du 15 mars 2020 et 28 juin 2020.

## **III. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020**

Le compte-rendu de la séance plénière du 02 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **IV. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF**

### ***a) Election du Président***

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/09/2019, constatant à 31 le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ PROCLAME Mme Caroline TERRIER, présidente de la communauté de Communes de Miribel et du Plateau par 27 voix POUR, 3 BLANC et 1 voix pour M Xavier DELOCHE et la déclare immédiatement installée.**

Madame la Présidente lit une déclaration qui figure en annexe du compte-rendu.

### ***b) Election des vice-président(e)s et membre(s) éventuel(s) du bureau***

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/09/2019, constatant à 31 le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième et du troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :****1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ le nombre de vice-présidents à 7.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/09/2019, constatant à 31 le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents et membres du bureau annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :****1/ PROCLAME et DECLARE** installés dans leur fonction de vice-présidents de la CCMP les conseillers communautaires suivants :

- 1<sup>er</sup> vice-président : **Jean-Pierre GAITET** (23 VOIX POUR / 8 BLANC)
- 2<sup>ème</sup> vice-président : **Valérie POMMAZ** (30 VOIX POUR / 1 BLANC)
- 3<sup>ème</sup> vice-président : **Xavier DELOCHE** (23 VOIX POUR / 8 BLANC)
- 4<sup>ème</sup> vice-président : **Pierre GOUBET** (23 VOIX POUR / 8 BLANC)
- 5<sup>ème</sup> vice-président : **Jean-Yves GIRARD** (28 VOIX POUR / 3 BLANC)
- 6<sup>ème</sup> vice-président : **Christine PEREZ** (27 VOIX POUR / 4 BLANC)
- 7<sup>ème</sup> vice-président : **Guy MONNIN** (23 VOIX POUR / 7 BLANC / 1 NUL)

**c) Charte de l'élu local et autres dispositions législatives et réglementaires du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau éventuels, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes.

Vu l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau ce 15 juillet 2020

Vu l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ACTE :****1/ de la lecture** par le/la Président(e) de la communauté de communes de Miribel et du Plateau de la Charte de l'élu local ;**2/ de la remise d'une copie** de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du CGCT aux conseillers communautaires.

## V. AFFAIRES GENERALES

### *a) Délégations de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté de Communes*

Monsieur le rapporteur informe que les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatives au fonctionnement du conseil municipal sont, sauf exceptions, applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi, sur les fondements de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et des articles L.5211-1 et L.5211-10 propres aux établissements publics de coopération intercommunaux, le conseil communautaire peut déléguer au Président, au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions.

Il rappelle que :

- Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.
- Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2019, portant statuts de la communauté de commune de Miribel et du Plateau, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D-2020-07-N039 en date du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant qu'il y a un intérêt pour faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, dans le souci de réduire les délais d'intervention,

Au vu de ces articles et de ces précisions, il invite l'assemblée à faire application de ces textes.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer.

**Ouï les explications de Madame la Présidente,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DELEGUE À L'UNANIMITÉ** au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 euro (un million), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la commune.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - o tant en première instance qu'en appel et cassation,
  - o devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires,
  - o pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
  - o dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la CCMP du fait d'infractions pénales ou autres, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
  - o Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix
  - o de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires sans limite ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 euro par année civile (cinq cent mille) ;
- D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sans limite de montant.

- De demander à tout organisme financeur, pour des projets de toute nature et sans limitation de coût, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets communautaires de toute nature, sans limitation de coût, inscrits au budget communautaire de l'année ou faisant l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

**2/ AUTORISE** le président à subdéléguer aux vice-présidents les attributions mentionnées ci-dessus.

**3/ RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

### **b) Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article L.5214-8 alinéa 1 et L 5216-4 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité du président (67.50% de l'indice brut terminal) et du produit de 24.73% de l'indice brut terminal par le nombre de vice-présidents élus, ne pouvant excéder le seuil de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant soit 7 vice-présidents, l'enveloppe globale indemnitaire est à ce jour de **9 358.30 € brut/mois**

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ DE VERSER** mensuellement les indemnités suivantes à compter du 16/07/2020 sous réserve de délégation du Président

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Président	67.50 %	2 625,35 €
+ 7 Vice-Présidents	24.73 %	961.85 €

**2/ PRECISE** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2020/2025 et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

La séance est levée à 20h25.



La Présidente,  
Caroline TERRIER

## **Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020**

### **Discours de Mme Caroline TERRIER**

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder.

Je suis très heureuse d'avoir la possibilité de travailler avec vous toutes et tous pour accompagner, ensemble, le développement et les enjeux de la CCMP auquel nous sommes tous très attachés.

Vous pouvez, et pourrez, compter sur ma vigilance pour trouver les consensus nécessaires afin que chacune et chacun, et que chaque commune, se sentent considérés et accompagnés. Je suis aussi tout à fait consciente que nos choix sont et doivent être avant tout tournés vers nos administrés, nos associations, nos entreprises et TPE et ce pour améliorer toujours plus la qualité de vie qui fait l'ADN de notre territoire.

Et ne minimisons pas la tâche car elle sera dense avec des enjeux très importants et des inconnues de taille, financières entre autres...

C'est pour cela qu'il était essentiel d'être dans un état d'esprit constructif pour cette élection et tournés vers notre Côtère en oubliant égos et ambitions personnelles.

J'ai d'ailleurs toujours pensé, et je suis toujours plus convaincue, que les communes et les intercommunalités ne sont pas des lieux de débat politique. Ni pour aujourd'hui ni pour les échéances électorales de demain...

Nous avons tant de défis à relever ensemble...

Avec bien sûr le devoir de remettre à plat notre PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) suite à la crise sanitaire et économique tout en respectant les volontés et les projets d'hier... Cinéma, gymnase de la Chanal, transfert de la compétence eau et assainissement, station d'épuration, nouvelle déchetterie devront être finalisés bien sûr...

Mais sans oublier le PCAET (Plan Climat-Eau Energie territorial), la MSAP (Maison de Services Au Public) et le PDUi (Plan de Déplacements Urbains intercommunal) qui devront, eux aussi, être fédérateurs et pris à bras le corps par toutes les communes...

Les choix et les priorités de demain seront toujours favorisés par une vraie collaboration et de la concertation en tenant compte des équilibres...

Equilibre financier bien sûr, mais aussi équilibre entre les petites et les plus grosses communes... C'est pourquoi pouvoir mutualiser très rapidement les services de paies

ainsi que l'infogérance informatique de nos communes seraient source d'économie et un signe fort de notre capacité à pouvoir partager certaines dépenses.

Sans oublier la solidarité, solidarité entre les communes, solidarité envers nos administrés et solidarité avec nos territoires voisins...

Unis, nous pourrons ainsi entamer au plus vite des échanges avec la métropole pour travailler sur la mobilité et les enjeux du Grand Parc.

Sans oublier que nous sommes dans l'Ain, que nous voulons y rester et que le département doit donc être un partenaire de taille pour aller discuter avec la métropole.

Le confinement nous a tous interpellés alors n'oublions pas trop vite ces résolutions imaginées quand on était loin les uns des autres et souhaitons-nous un mandat de concrétisations dans un état d'esprit d'unité. Ce qui nous permettra alors de donner au Développement Durable, à la Solidarité et à l'Emploi les moyens de nos ambitions...

Je ne peux pas finir ces quelques mots sans remercier officiellement Monsieur Pascal Protiere qui a su être un Président fédérateur et à l'écoute, protecteur aussi, et qui a su faire avancer des projets et des dossiers importants pendant ses 12 années de présidence.

J'ai aussi bien sûr une pensée pour tous les agents communautaires sans qui nous ne pourrions pas faire et qui pourront eux aussi compter sur nous toutes et tous...

Je vous remercie encore pour votre confiance et vous assure de nouveau de ma volonté de travailler avec équité et équilibre...